

des aveugles à charge. Depuis toujours, ces catégories ont été reconnues comme responsabilité publique, mais le travail effectif de pourvoir à leurs soins a été en bonne partie assumé par les organismes religieux et philanthropiques, dont plusieurs ont été fondés durant la dernière partie du dix-neuvième siècle. Dans plusieurs cas, le gouvernement leur est venu en aide en les soumettant, comme condition logique, à l'inspection officielle. Dès 1752, un orphelinat était ouvert à Halifax (N.-E.), pour les orphelins et les enfants abandonnés et, dans le Haut-Canada, une loi fut adoptée vers la fin du siècle, en vue de pourvoir à l'instruction et à l'entretien des orphelins. En vertu de diverses lois des législatures, il se fonda des maisons de refuge, des hospices pour vieillards, des orphelinats et autres institutions de charité dans les différentes colonies avant la Confédération. Les problèmes les plus graves de bienfaisance sociale, particulièrement dans le Haut-Canada et le Bas-Canada, furent ceux qui découlèrent de l'immigration. A leur arrivée, un grand nombre d'immigrés étaient des indigents vivant de charité. En 1822 un hôpital pour immigrés fut ouvert à Québec pour le soin des malades pauvres. Dans toutes les colonies, avant la Confédération, l'intérêt à l'égard du bien-être de l'enfance s'exprimait par la fondation de nombreuses institutions pour les orphelins délaissés et les enfants infirmes. Ces orphelinats dépendaient en grande partie des sociétés philanthropiques et de la charité privée et, s'ils recevaient des subventions puisées aux deniers publics, leur administration était soumise à la surveillance du gouvernement. Au cours de cette période, l'orphelinat était le seul refuge qui s'offrait à l'enfant dépourvu de soins normaux à la maison.

Depuis la Confédération, le principe est généralement reconnu que l'indigent, le vieillard et l'infirme, l'orphelin, l'enfant négligé, le sourd-muet et l'aveugle devraient être à la charge de l'Etat. De nombreuses lois adoptées par les législatures provinciales reconnaissent la responsabilité municipale et provinciale vis-à-vis de ces classes de la population et pourvoient à l'établissement d'institutions, de services de bienfaisance ou à d'autres moyens d'en prendre soin. Dans chaque province du Canada, il existe des organismes publics de bienfaisance chargés de leur protection et de leur bien-être. Les œuvres de bien-être de l'enfance, telles qu'elles existent de nos jours, ne furent reconnues comme activité spéciale d'assistance individualisée que vers la fin du dix-neuvième siècle. Présentement, les autorités provinciales du bien-être de l'enfance, les sociétés de l'aide à l'enfance et autres organismes sociaux apportent une contribution notoire dans ce domaine. Des 468 institutions qui font rapport au recensement de 1941, 76 relèvent des gouvernements provinciaux et de comté, 61 des municipalités, 104 sont des entreprises privées et 227, des organismes religieux et fraternels.

Le domaine de la bienfaisance sociale est très étendu et il englobe le travail de plusieurs organismes bénévoles. Le Conseil canadien de bienfaisance sociale donne au travail des organismes locaux une direction nationale et le coordonne; les sociétés spécialisées telles que l'Institut national canadien des aveugles et la Fédération canadienne des aveugles jouent un rôle analogue dans leurs domaines particuliers. Les divers organismes de caisse de bienfaisance et les divers cercles de bienfaisance collaborent à l'œuvre en aidant pécuniairement aux organismes locaux et, dans ce domaine, on ne peut passer sous silence l'œuvre importante de la Young Men's Christian Association, de la Young Women's Christian Association, de l'Association de la Jeunesse catholique, de l'Association de la Jeunesse hébraïque, des scouts, des guides et autres sociétés de jeunesse semblables qui accomplissent ce qu'on pourrait appeler une œuvre préventive plutôt que curative. Les pouponnières de jour